

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le jeudi 1 mars 2018 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martial Fortin, Pierrot Lessard et Martin Bouchard
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Sandra Girard et Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

ABSENCE : *Aucune*

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Lise Garon, mairesse

52-03-18 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point «Affaires nouvelles» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lire les minutes et approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février, et des séances extraordinaires du 19 et 26 février 2018
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1 Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires nets pour le mois février 2018
 - 4.2 Rapport de dépenses de la directrice générale par intérim
 - 4.3 Rapport de dépenses du responsable des travaux publics
- 5. RÉOLUTIONS**
 - 5.1 Adoption du Code de déontologie
 - 5.2 Nomination aux comités :
 - Comité responsable de la gestion administrative
 - Comité des finances
 - Comité des Loisirs et Culture
 - Comité de la Sécurité civile :
 - Comité de consultation d'urbanisme

Comité des ressources humaines
Comité touristique

- 5.3 Nomination et mise à jour des célébrants municipaux
- 5.4 Nomination pour un représentant au Colloque économique de la CIDAL,
- 5.5 Acceptation de l'entente de service pour la régularisation des titres de propriétés concernant les rues occupées sur le territoire actuellement non rénovée
- 5.6 Résolution pour établir un calendrier des paiements à la bibliothèque
- 5.7 Résolution pour accepter la modification de l'Entente Arbec et autorisation de signature
- 5.8 Délégation pour la signature de l'entente avec le CLE
- 5.9 Autorisation pour défrayer notre quote-part au transport adapté
- 5.10 Renouvellement de notre membership à Culture Saguenay
- 5.11 Adopter une résolution demandant l'appui de la MRC Lac St-Jean Est dans le cadre de la stratégie touristique
- 5.12 Adopter une résolution demandant l'appui de la MRC Lac St-Jean Est concernant le tracé sur le lien Intégrateur des motoneigistes
- 5.13 Acceptation de la démission de M. Fabrice Tremblay,
- 5.14 Acceptation de la démission de Mme Hélène Tremblay
- 5.15 Demande de salle gratuite pour une formation en acériculture
- 5.16 Résolution pour modification des frais de services- (photocopies et télécopie)

6. INVITATION

- 6.1 AGA de la Vélo Route des Bleuets, 22 février 2018
Invitation de RIO-TINTO, à un déjeuner rencontre, le 28 février 2018

7. CORRESPONDANCE

- 7.1. Réception du rapport de l'archiviste, Société d'histoire du Saguenay-Lac St-Jean
Invitation de la députation régionale pour une activité sur la concertation régionale, le 28 février 2018
- 7.2 Réception d'un chèque de 3 000\$ du fonds conjoncturel de développement
- 7.3 Invitation à une rencontre d'information sur la politique d'accueil et d'intégration
- 7.4 Rencontre avec Le MTQ-suivi

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1 Entente avec un urbaniste
Acceptation d'offrir un stage comme inspecteur municipal
- 8.2 Demande de salle gratuite pour la fête des mères
- 8.3 Stratégie touristique
- 8.4 **RÉSOLUTION** : Entente avec Gilles Boudreault

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

53-03-18 3. EXEMPTION DE LIRE ET ACCEPTATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FEVRIER, DES SEANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 ET DU 26 FÉVRIER 2018

La directrice générale par intérim Mme Myriam Lessard, dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février, des séances extraordinaires du 19 et 26 février 2018 soient approuvés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

54-03-18 4.1 ACCÉPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante deux mille neuf cent-vingt et quarante-huit (52 920.48 \$), la liste des chèques manuels au montant de sept mille cinq cent quatre-vingt treize et trente-six (7 593.36 \$) et les salaires payés au montant dix milles huit cent soixante-deux et douze (10 862.12 \$) et ceux des élus au montant de mille cinq cent quarante-trois et quatre-vingt-seize 1 543.96 \$

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand de total de quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-trois. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5474 à 5502 inclusivement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom de la compagnie	Montant payé
Entreprise Lachance	546.13 \$
Entreprise Lachance	546.13 \$
Variété LCR	545.77 \$
BGM Informatique	96.04 \$
BGM Informatique	95.37 \$
Bureau en Gros	776.66 \$
Bureau en Gros	298.94 \$
Orizon Mobile	212.70 \$
Dicom Express	77.70 \$
Ville d'Alma	862.31 \$
Nutrinor Énergies	222.54 \$
Mégaburo	136.04 \$
Mégaburo	46.07 \$
Mégaburo	45.50 \$
Gilles Boudreault	455.00 \$
Nutrinor Énergies	158.14 \$
Nutrinor Énergies	197.31 \$
Groupe CODERR	97.73 \$
Groupe Environnex	61.07 \$
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST	4 071.00 \$
Postes Canada	154.67 \$
Fabienne Girard	35.00 \$
Fabienne Girard	35.00 \$
Mégaburo	39.38 \$
Mégaburo	54.60 \$

Entrepreneurs forestiers Alex et Nico S.E.N.C.	1 263.35 \$
Admq (CONGRÈS)	602.47 \$
PIÈCES D'AUTOS STE-GENEVIÈVE	52.83 \$
Copiexpert	39.67 \$
Potvin Bouchard	56.53 \$
MRC Lac-Saint-Jean-Est	37.80 \$
Synergie	1 951.36 \$
SECUOR	19.53 \$
Société d'histoire du Lac-Saint-Jean	1 845.57 \$
Nutrinor Énergies	224.98 \$
Fédération Québécoise des municipalités	4 134.39 \$
Postes Canada	62.09 \$
Société de l'assurance automobile	1 463 74 \$
Postes Canada	954.44 \$
Industrie Canada	406.00 \$
Entreprise Fortin Labrecque	21 625.83 \$
MRC Lac-Saint-Jean-Est	5 427.75 \$
MRC Lac-Saint-Jean-Est	1 396.33 \$
Entreprise Fortin Labrecque	1 226.90 \$
Fédération Québécoise des municipalités	20.67 \$
Maxxam	241.45 \$

Salaires nets payés : 10 862.12 \$

Salaires conseillers Février 2018 : 1 543.96 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE ET PAR CHÈQUE MANUEL :

<u>Nom de la compagnie</u>	<u>Montant à payé</u>
BELL	624.39\$
BELL	813.04 \$
CNESST	99.91 \$
Hydro-QC	2 317.24
Hydro-QC	338.64 \$
Hydro-Qc	1 913.76 \$
Hydro-Qc	1 486.38 \$

Total des comptes payés et à payer + salaires nets payés : 72 919.92 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Myriam Lessard, directrice générale par intérim, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard. Directrice générale par intérim

4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Qu'il y a aucune dépense

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55-03-18 4.3 **RAPPORT DE DÉPENSES DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le règlement #232-12-2017-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le;4 mai 2012

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe

LISTE DES COMPTES PAYÉS RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Nom de la compagnie	Montant payé
1. Pièces d'autos Ste-Geneviève	52.83 \$
2. Potvin Bouchard	56.53 \$

Explications :

1. Bris de lumière sur le Pick up
2. Outils

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS

56-03-18 5.1 **RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU CODE DE DÉONTOLOGIE**

RÈGLEMENT # 456-02

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche veut donner à ses élus, un outil pour faciliter l'exercice de leurs tâches et responsabilités ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 1 mars 2018, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité doit être conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 1 mars 2018;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche veut favoriser une qualité de vie pour ses citoyens qui passe par l'intégrité, l'impartialité, la transparence et l'objectivité de son administration ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche veut favoriser la franche communication, le travail d'équipe, la collaboration, le respect réciproque et la promotion du bien-être de l'administration et des personnes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche veut que son développement continue à se faire dans un esprit de saine gestion, d'innovations et de mesures des risques en mettant l'accent sur l'optimisation des ressources ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est :

Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Lamarche.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Lamarche.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité de Lamarche contribue à la croissance et l'enrichissement de son milieu par le maintien d'une importante participation à son essor économique, social, environnemental et culturel.

Pour y parvenir, il faut se souder les coudes et travailler ensemble dans la même direction. Il faut aussi faire preuve d'une probité exemplaire, individuellement et de concert avec l'appui constant de tous les membres de son Conseil municipal.

La réputation de la municipalité de Lamarche est un actif précieux et les attentes des citoyens et citoyennes en matière d'honnêteté et de transparence sont élevées.

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre (du) (d'un) conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçus, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au

sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande

- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Les membres du Conseil municipal de Lamarche occupent une place de premier plan sur la scène municipale. Cela tient au caractère essentiel des services que fournit la municipalité à l'étendue de son territoire et au rôle important qu'elle joue dans son développement.

La municipalité évolue dans un contexte réglementaire et personne ne peut y échapper. Elle est également constamment soumise à des enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels. Le Conseil municipal et chacun de ses membres étant les principaux artisans de la croissance de la municipalité comptent donc sur chacune et chacun d'entre nous, membres du Conseil municipal, pour restaurer et maintenir la confiance de ses citoyennes et citoyens.

ARTICLE 7 : INTERDICTION RELATIVE AUX ANNONCES POLITIQUES

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

ARTICLE 8 ; ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge et remplace le règlement # 430-01 adopté le 12 septembre 2016

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-03-18 5.2 NOMINATION AUX COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la démission de membres de certains comités et qu'il y a eu des ajouts sur certains comités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE les élus de la Municipalité de Lamarche siègent sur les différents comités mentionnés :

1. Comité responsable de la gestion administrative et des finances : Mme Johanne Morissette et M. Martin Bouchard
2. Comité voirie : M. Martial Fortin
3. Comité des Loisirs et Culture : Mme Lyne Bolduc, M. Pierrot Lessard et M. Martin Bouchard
4. Comité consultatif d'urbanisme : Mme Sandra Girard et Pierrot Lessard
5. Sécurité publique : Mme Lyne Bolduc et M. Martial Fortin
6. Comité touristique : Messieurs Pierrot Lessard et Martin Bouchard
7. Comité des ressources humaines : Mme Johanne Morissette, M. Martin Bouchard et M. Martial Fortin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-03-18 5.3 NOMINATION ET À MISE `JOUR DES CÉLÉBRANTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit appliquer les nouvelles règles en matière de publication des avis de mariage et d'union civile le 1 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections de novembre 2017 la direction de l'expertise juridictionnelle, des modifications aux actes et registre des célébrants exige la mise à jour de la liste des célébrants sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE Mme Lise Garon, mairesse de Lamarche, sise au 339, rue Principale à Lamarche, Québec, G0W 2S0 soit nommée célébrante à la Municipalité de Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-03-18 5.4 NOMINATION POUR UN REPRÉSENTANT AU COLLOQUE ÉCONOMIQUE DE LA CIDAL

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) organise un colloque d'Action économique sur les enjeux démographiques et des enjeux de la main d'œuvre dans les différents industries régionales;

CONSIDÉRANT QUE cette activité structurante permettra de mobiliser les acteurs de développement économique, effectuer une prise de conscience, et de trouver des piste de solutions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche sera sensiblement affectée par ce mouvement de main d'œuvre dans un avenir proche;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR Madame Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

QUE M. Pierrot Lessard participe à cette conférence qui se tiendra le 22 mars 2018 à Alma et que la Municipalité défraie les frais d'inscriptions et les frais inhérents à cette rencontre de M. Lessard sur présentation des pièces justificatives;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-03-18 5.5 ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR LA RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉS CONCERNANT LES RUES OCCUPÉES SUR LE TERRITOIRE ACTUELLEMENT NON RÉNOVÉE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obligation du Gouvernement du Québec de participer à la réforme cadastrale sur le territoire de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par la firme Girard, Tremblay, Gilbert, arpenteurs-géomètres et qu'ils ont noté des déficiences et que celles-ci doivent faire une description des rues non cadastrées exigées aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour régulariser les emprises sans titre de propriété sur le territoire actuellement non rénové de la Municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE GIRARD TREMBLAY GILBERT INC. s'engage à produire l'ensemble des descriptions techniques nécessaires à la régularisation de la propriété des chemins.

QUE GIRARD TREMBLAY GILBERT INC. s'engage à ce que la position de l'emprise des chemins montrée aux descriptions concorde parfaitement avec l'analyse foncière et la délimitation des propriétés issues de la future rénovation cadastrale du secteur qui s'officialisera sur le territoire en 2018.

QUE le coût relié à la production des documents est de 230,00 \$ pour un nombre approximatif de 88 parcelles représentant un montant de 20 240,00 \$ (taxes en sus). Ce prix inclut les frais de déplacements et les dépenses reliées à la production du mandat.

QUE les frais pouvant être exigés du bureau de la publicité des droits de Chicoutimi pour le dépôt des présentes descriptions techniques seront au frais de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-03-18 5.6 RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER DES PAIEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche participe financièrement aux dépenses des postes budgétaires suivants soient la rémunération et les achats pour un montant total de 1700\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour établir quatre (4) versements égaux :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité verse au responsable de la bibliothèque des versements égaux au mois de mars-juin-septembre et décembre au montant de :

Rémunération : 112.50\$ par versement

Dépenses : 312.50\$ par versement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-03-18 5.7 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA MODIFICATION DE L'ENTENTE ARBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des modifications à l'entente initiale avec le Groupe Rétabec- Arbec Bois d'œuvre, représenté par Monsieur Jimmy Pronovost

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte la modification suivante aux termes de l'accord soit : de réaliser un accès pour des projets de développement entre les municipalités de Lamarche et Bégin, un chemin forestier d'été de classe 4 ou 5 selon la grille du MFFP;

D'AUTORISER Madame Lise Garon à signer pour et au nom de la municipalité la présente entente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-03-18 5.8 DÉLÉGATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE CLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention de 2 481.75 \$ pour la formation du personnel administratif avec le Centre local d'emploi du lac St-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE cette formation devra se tenir du 7 février au 31 mars 2018 et qu'elle sera donnée par Raymond Chabot Grant Thornton;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard

ET RÉSOLU

D'AUTORISER Madame Lise Garon, mairesse à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-03-18 5.9 AUTORISATION DE DÉFRAYER NOTRE QUOTE-PART 2018 POUR TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT à chaque année la municipalité participe financièrement au transport adapté Lac-Saint-Jean-Est;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2018 préparées par Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est, par conséquent elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités;

1. la municipalité remettra à titre de contribution financière à la corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est (Organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 un montant de : 829 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2018.
2. Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 413 128 \$, devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2018.
3. De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no 2071-79 (11 juillet 1979), soit versées directement par le Ministère des Transport, de la Mobilité durable et l'Électrification des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapés approuvé par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-03-18 5.10 RENOUVELLEMENT DE NOTRE MEMBERSHIP À CULTURE SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE nous devons renouveler notre adhésion 2018-2019 à Culture Saguenay Lac-Saint-Jean;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche accepte de renouveler son membership à Culture Saguenay Lac-Saint-Jean au montant de 100.00 \$ pour l'année 2018-2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-03-18 5.11 ADOPTER UNE RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC LAC-SAINTE-JEAN-EST DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan stratégique de développement touristique axé sur la motoneige, l'écotourisme et l'aventure douce;

ATTENDU QUE LAMARCHE occupe une position stratégique entre les Monts Valin et le Lac-Saint-Jean pour le développement de l'industrie du tourisme hivernal, principalement de la motoneige;

ATTENDU QUE ce projet est en symbiose avec le positionnement touristique régional et son créneau d'excellence en tourisme d'aventure et écotourisme;

ATTENDU QUE l'industrie touristique du Lac-Saint-Jean compte sur le précieux potentiel naturel de la rivière Péribonka pour établir son positionnement sur le plan international;

ATTENDU QUE le projet de développement touristique de Lamarche est d'une importance majeure pour sortir la municipalité de son état de dévitalisation et se donner un avenir économique;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à l'émergence de nouvelles entreprises touristiques et de commerces ainsi qu'à la création d'emplois;

ATTENDU QUE Lamarche est la porte d'entrée d'un territoire naturel exceptionnel pour les amateurs de plein-air;

ATTENDU QUE ce projet contribue significativement à la diversification économique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la municipalité de Lamarche demande au Conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est de :

- Reconnaître la stratégie de développement touristique de Lamarche comme un levier essentiel de développement économique pour la MRC Lac-Saint-Jean-Est;
- L'appuyer dans le déploiement de la stratégie par le soutien technique;
- Et s'impliquer lors des interventions de nature politique.
 - Liens intégrateur
 - Coupe forestière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-03-18 5.12 ADOPTER UNE RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC LAC-SAINTE-JEAN-EST CONCERNANT LE TRACÉ SUR LE LIEN INTÉGRATEUR DES MOTONEIGISTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche vient de se doter d'un plan de stratégique de développement touristique axé entre autres sur la motoneige;

ATTENDU QUE Lamarche par son plan de développement est appelé à devenir une escale incontournable pour les motoneigistes québécois et internationaux;

ATTENDU QUE Lamarche possède les infrastructures d'hébergement et de restauration pouvant répondre aux besoins des motoneigistes;

ATTENDU QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est compte sur le potentiel de Lamarche et du lac Tchitogama pour développer l'industrie touristique hivernale et en particulier l'activité motoneige;

ATTENDU QUE la passerelle prévue par la MRC Maria-Chapdelaine se situe à vingt kilomètres au nord de Lamarche;

ATTENDU QUE ce tracé détournera la MRC Lac-Saint-Jean-Est une importante clientèle de motoneigistes;

ATTENDU QUE le site dit du «CRAN SERRÉ» à proximité de Lamarche peut offrir un endroit très approprié pour la construction d'une passerelle au dessus de la rivière Péribonka;

ATTENDU QUE le sentier #367 relie déjà Lamarche à la ZEC de la Boiteuse et aux Mont-Valin;

ATTENDU QUE Tourisme Alma Lac-Saint-Jean travaille le projet de continuer le sentier Trans-Québec #23 jusqu'à Lamarche pour que celui-ci devienne la porte d'entrée des Monts-Valin;

ATTENDU QUE Lamarche est appelée à devenir la plaque tournante entre le sentier du Mont Apica, le sentier intégrateur de la MRC Maria Chapdelaine et le sentier international des Monts-Valin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

EN CONSÉQUENCE le conseil de la Municipalité de Lamarche demande au Conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est de se prononcer en faveur d'un nouveau tracé qui serait plus favorable à Lamarche et à la MRC Lac-Saint-Jean-Est et d'entreprendre des démarches auprès de la MRC Maria Chapdelaine afin que la passerelle franchissant la rivière Péribonka soit déplacée au site dit du «Cran serré».

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

68-03-18 5.13 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. FABRICE TREMBLAY

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lamarche a reçu en date du 19 février dernier une lettre de M. Fabrice Tremblay, nous informant de sa démission pour le 5 mars 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte la démission de M. Fabrice Tremblay en date du 5 mars 2018, et de verser les indemnités de départ, s'il y a lieu et de le remercier pour les services rendus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-03-18 5.14 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME HÉLÈNA TREMBLAY

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lamarche a reçu en date du 19 février dernier une lettre de M. Fabrice Tremblay, nous informant de sa démission pour le 5 mars 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte la démission de Mme Hélène Tremblay en date du 2 mars 2018, et de verser les indemnités de départ, s'il y a lieu et de la remercier pour les services rendus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-03-18 5.15 DEMANDE DE SALLE GRATUITE POUR UNE FORMATION EN ACÉRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a reçu une demande de la part du Syndicat des producteurs de bois qui offriront une formation en acériculture en date du 15 février 2018

CONSIDÉRANT que la responsable de la formation est à la recherche d'un local pour offrir la formation à la population de Lamarche

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Monsieur la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité offre au Syndicat des producteurs de Bois d'utiliser la salle municipale gratuitement pour la journée du samedi 21 avril 2018 de 8h à 14h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-03-18 5.16 RÉSOLUTION POUR MODIFICATION DES FRAIS DE SERVICES – (PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIE)

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, les frais de services de copies et de télécopies n'ont pas été augmentés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris la décision de se conformer aux frais utilisés dans la plupart des entreprises et / ou organismes offrant ce service à ds citoyens et à des organismes à but non lucratifs

<p><u>Prix Comité :</u> Noir et Blanc Recto ou Recto-verso : 0.10 \$/feuille</p> <p>Couleur Recto : 0.25 \$/feuille Recto-verso : 0.25 \$/feuille</p> <p>Fax local : 1.00 \$ Fax interurbain : 2.00 \$ (3 pages maximum) 0.25\$/feuilles supplémentaires Carton supplément de : 0.25 \$</p> <p>Aucune copie avec clé usb</p>	<p><u>Prix Citoyen :</u> Noir et Blanc Recto ou Recto-verso : 0.25 \$</p> <p>Couleur Recto ou Recto-verso : 1.00 \$</p> <p>Fax local : 1.00 \$ Fax interurbain : 2.00 \$(3 pages maximum) 0.50\$/ feuilles supplémentaires</p> <p>Aucune copie avec clé usb</p>
--	---

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

D'AUGMENTER les frais de services selon les tarifs inscrits dans le tableau ci-haut;

QUE ces frais soient en application le 1 mars 2018 :

QUE l'utilisation de clés USB des citoyens ne soient pas utilisés afin de prévenir les virus dans les ordinateurs de la municipalité.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

6. INVITATION

6.1 AGA de la vélo route des bleuets, 22 février 2018

M. Pierrot Lessard a assisté à l'AGA

6.2 Invitation de RIO-TINTO, à un déjeuner rencontre, 28 février
Aucune présence

7. CORRESPONDANCE

7.1 Réception du rapport de l'archiviste, Société d'histoire du Saguenay Lac-Saint-Jean

7.2 Invitation de la députation régionale pour une activité sur la concertation régionale, le 28 février 2018

7.3 Réception d'un chèque de 3 000 \$ du fonds conjonctuel de développement

7.4 Invitation à une rencontre d'information sur la politique d'accueil et d'intégration

7.5 Rencontre avec le MTQ- Suivi

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Entente avec un urbaniste – Acceptation d'offrir un stage comme inspecteur municipal

8.2. Demande de salle gratuite pour l'activité de la Fête des Mères organisée par la Maison des Jeunes, le samedi, 12 mai 2018

72-03-18

8.3 RÉSOLUTION : ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER - CONSULTANT

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales recommande au conseil municipal de Lamarche de s'attacher une ressource occasionnellement pour gérer des dossiers spécifiques aux opérations de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité doit répondre à des mandats à réaliser à court terme ayant un impact financier et un impact sur la vie citoyenne des résidents de Lamarche,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morisette

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard

ET RÉSOLU

D'ENGAGER M. Gilles Boudreault dans le but de soutenir le personnel dans le règlement de dossiers pointus demandant une expertise, des connaissances du monde municipal;

DE RÉACTIVER l'entente de M. Boudreault à la même tarification négocié en décembre 2017 et que ces services seront requis sur une base occasionnelle et à la demande des besoins de la Municipalité de Lamarche pour une période indéterminée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE DE QUESTION

1. Jean-Luc Savinsky : Madame Fabienne Girard est-elle encore à l'emploi?
Madame la mairesse a répondu en lisant le communiqué de presse
2. Pierre Maltais : Règlement d'emprunt / Terrain acheté à la MRC par la municipalité
3. Robin Morel : Chemin Boulonnaire – faire un V / Tasser la neige avant le beau temps
4. Mme Maltais : Conflit d'intérêt avec le dépanneur / Soutenir notre dépanneur
6. Paquerette Fortin : Félicitation au carnaval / Installation d'un panneau d'affichage dans les secteurs de vilégiature
7. Pierre Maltais : Comité global pour les villégiateurs au lieu de plusieurs comités
8. Robin Morel : Au conseil de juger d'établir les priorités des chemins
9. Diane Gagnon : Budget de la TECK /Entente Arbec – Chemin
10. M. Perreault : Augmentation de taxes foncières
11. Thérèse Gagnon : Ne pas réduire le taux de taxation
12. Lyne Bolduc, conseillère, remerciement pour le carnaval / Soirée du Jour de l'an

73-03-18

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE la séance soit levée. Il est 20h40.

Je, soussignée Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.

Mme Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim